

**2024 DFPE 42** Subvention (172 645 euros), avenant n° 4 et subvention (140 906 euros) et convention d'investissement à l'association GRIBOUILLE ALÉSIA (14e) pour la crèche collective Gribouille Alésia 11 ter/Quater rue d'Alésia Paris (14e).

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par délibération adoptée au Conseil de Paris des 16 au 19 novembre 2021, vous avez approuvé les termes de la convention d'objectifs à signer avec l'association GRIBOUILLE ALÉSIA relative au fonctionnement de son établissement d'accueil du jeune enfant situé 11 ter/Quater rue d'Alésia Paris (14e). La capacité d'accueil est de 60 places.

Cette convention, d'une durée de 3 ans, viendra à échéance le 31 décembre 2024. Elle insiste (articles 1 et 5) sur l'accueil des enfants parisiens tous les jours de la semaine, sur la participation de l'association à la commission d'attribution des places d'accueil collectif organisée par la mairie d'arrondissement, et sur l'engagement de l'association à optimiser ses taux d'occupation et de fréquentation.

Pour l'année 2024, il est proposé de signer un avenant n°4 à cette convention, qui fixe :

- La subvention municipale pour l'année 2024 ;
- L'engagement de l'association à réaliser, pour cette même année, un taux d'occupation et un taux de fréquentation et à mettre en œuvre les moyens destinés à atteindre ses objectifs ;

Par délibération le 28 novembre 2023 le conseil d'administration de l'association a approuvé la réalisation des travaux de mises aux normes pour répondre aux remarques émises lors de la visite de contrôle en mai 2021, de la direction départementale de la protection des populations, service sécurité et loyauté des produits alimentaires et aux observations après la visite du bureau du médecin de la protection maternelle et infantile (PMI) du 18 octobre 2021, du bureau de l'agrément PMI du 23 février 2023. Des travaux de mises en conformité des installations électriques sont également prévus suite au contrôle du 28 novembre 2022.

L'équipement petite enfance installé dans deux appartements depuis 2007 est en mauvais état et vétuste. Les travaux de mises aux normes auront un impact pour le fonctionnement de la crèche et vont ainsi sécuriser l'accueil des tous petits et faciliter l'organisation de travail.

Afin de financer les dépenses afférentes à cette opération, l'association sollicite auprès de la Ville de Paris l'obtention d'une subvention d'équipement de 140 906 euros.

Le coût global de l'opération s'établit à 320 240 euros. Dans le cadre du Fonds de Modernisation des Établissements d'accueil de jeunes enfants (FME), la caisse d'allocations familiales devrait acter lors de sa commission d'action sociale du mois de mai 2024 un financement pour ce projet d'un montant de 176 132 euros.

L'association participe sur ses fonds propres pour 3 202 euros. Dans ces conditions, il vous est proposé de fixer le montant de la subvention municipale à 140 906 euros. Cette aide représente 44 % de l'investissement.

Au vu du budget présenté pour 2024, annexé à l'avenant, il est proposé de fixer :

- Une subvention de fonctionnement pour 172 645 euros
- Une subvention d'investissement pour les travaux de rénovation et mises aux normes pour 140 906 euros

La fiche technique ci-jointe détaille la situation de l'association, ses statuts, son conseil d'administration, sa situation financière et l'activité de l'établissement concerné.

Je vous remercie de m'autoriser à signer avec l'association GRIBOUILLE ALÉSIA l'avenant à la convention ci-joint qui fixe la subvention de fonctionnement à 172 645 euros, et la convention ci-jointe qui fixe la subvention d'investissement à 140 906 euros au profit de l'établissement.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris